

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 18 mars 2021</b>	<b>N° 2021-142</b>

Convocation du 11 mars 2021

Aujourd'hui jeudi 18 mars 2021 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Baptiste MAURIN à M. Frédéric GIRO  
Mme Josiane ZAMBON à Mme Myriam BRET  
Mme Stephanie ANFRAY à M. Sébastien SAINT-PASTEUR  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 15h30 le 18 mars  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h45 le 18 mars  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 16h le 19 mars  
M. Jean TOUZEAU à Mme Véronique FERREIRA à partir de 17h05 le 19 mars  
M. Bernard Louis BLANC à Mme Claudine BICHET à partir de 11h25 le 19 mars  
M. Jean-François EGRON à Mme Christine BOST à partir de 15h50 le 19 mars  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Anne LEPINE jusqu'à 16h20 le 18 mars  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Nathalie LACUEY à partir de 15h55 le 19 mars  
Mme Brigitte BLOCH à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 17h30 le 18 mars  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 17h05 le 19 mars  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL jusqu'à 15h20 le 19 mars  
Mme Delphine JAMET à Mme Harmonie LECERF à partir de 19h le 18 mars  
Mme Marie-Claude NOEL à M. Bernard Louis BLANC jusqu'à 19h14 le 18 mars  
M. Alexandre RUBIO à Mme Andréa KISS à partir de 17h10 le 19 mars  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 16h le 19 mars  
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Béatrice SABOURET à partir de 12h20 le 19 mars  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 19h10 le 18 mars  
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 18 mars  
Mme Christine BONNEFOY à M. Fabien ROBERT jusqu'à 16h44 le 18 mars  
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT le 18 mars  
Mme Simone BONORON à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h50 le 19 mars

M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h45 le 19 mars  
M. Max COLES à M. Patrick BOBET à partir de 17h30 le 19 mars  
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET de 17h00 à 18h30 le 18 mars  
M. Didier CUGY à M. Marc MORISSET à partir de 17h10 le 19 mars  
M. Christophe DUPRAT à M. Dominique ALCALA à partir de 19h10 le 18 mars  
M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN de 15h à 17h20 le 19 mars  
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h30 le 18 mars  
Mme Françoise FREMY à Mme Pascale BOUSQUET – PITT à partir de 16h37 le 18 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Alain CAZABONNE jusqu'à 19h19 le 18 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Christine BONNEFOY jusqu'à 10h15 le 19 mars  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Christian BAGATE à partir de 17h10 le 19 mars  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOULET à partir de 13h30 le 19 mars  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Camille CHOPLIN à partir de 17h le 18 mars  
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX de 14h20 à 17h35 le 19 mars  
M. Stéphane GOMOT à Mme Céline PAPIN à partir de 17h le 18 mars  
Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars  
Mme Sylvie JUSTOME à M. Didier CUGY de 9h45 à 11h15 le 19 mars  
Mme Sylvie JUSTOME à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 15h35 le 19 mars  
M. Michel LABARDIN à M. Jean-Marie TROUCHE jusqu'à 16h le 18 mars  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Fabienne DUMAS de 16h20 à 19h le 18 mars  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Christophe DUPRAT de 12h15 à 14h20 le 19 mars  
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Eve DEMANGE le 18 mars  
M. Jacques MANGON à Mme Agnès VERSEPUY jusqu'à 10h20 le 19 mars  
M. Jacques MANGON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 16h13 le 19 mars  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI le 19 mars  
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 14h20 le 19 mars  
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h20 le 19 mars  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Eva MILLIER à partir de 17h30 le 18 mars  
M. Fabien ROBERT à M. Alain CAZABONNE à partir de 16h15 le 19 mars  
Mme Nadia SAADI à Mme Claudine BICHET à partir de 19h le 18 mars  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Dominique ALCALA à partir de 16h50 le 19 mars  
M. Kévin SUBRENAT à M. Nicolas FLORIAN à partir de 17h30 le 19 mars  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 19h10 le 18 mars  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jérôme PESCHINA à partir de 12h27 le 19 mars

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG est excusée à partir de 16h10 le 19 mars

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 18 mars 2021</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b><i>N° 2021-142</i></b>

---

**Résiliation de la convention d'occupation consentie à la ville de Bordeaux pour l'occupation de la Maison éco-citoyenne - Réintégration des équipements - Décision - Autorisation**

---

Madame Claudine BICHET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Communauté urbaine de Bordeaux (devenue Bordeaux Métropole le 1 janvier 2015) avait autorisé son Président à conclure une convention de mise à disposition du bâtiment dit BCMO au bénéfice de la ville de Bordeaux, charge à cette dernière de le réhabiliter pour y implanter une Maison de l'environnement.

Cette convention conclue pour une durée de 20 ans à compter du 22 janvier 2008, est aujourd'hui devenue anachronique en raison de l'entrée en vigueur de la loi dite MAPTAM.

Au 1er janvier 2016, les services attachés à la maison écocitoyenne ont été transférés au sein de la direction générale Haute Qualité de Vie. Si le transfert des personnels s'est effectué par l'intermédiaire d'un service commun, véhicule juridique retenu pour le schéma de mutualisation, l'équipement a été transmis, ou en l'espèce réaffecté, à Bordeaux Métropole par détermination légale.

En effet, si la Commune dispose toujours de compétences environnementales propres, la Métropole exerce au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie, nombre de compétences environnementales prévues à l'article L5217-2 du code général des collectivités locales dans sa rédaction issue de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM ».

C'est notamment au titre de la protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, que la Maison écocitoyenne a désormais pour objet d'accompagner la transition écologique en permettant aux citoyens de Bordeaux Métropole de comprendre l'intérêt d'adopter de nouveaux modes de vie et, à partir de la réalité de chacun, d'aider à changer les comportements pour agir concrètement.

En conséquence, il y a lieu de considérer que depuis le 1er janvier 2016 la ville n'occupe plus en son nom propre le bien et les charges afférentes (assurances, sécurisation, fluides) sont acquittées par Bordeaux-Métropole au titre du fonctionnement de la maison écocitoyenne de Bordeaux-Métropole.

Pour des raisons pratiques et juridiques tenant à l'existence d'une convention d'occupation du domaine public consentie par la ville de Bordeaux au bénéfice de la société « Le Poisson Lune »,

depuis résiliée, la commune et Bordeaux Métropole n'avaient pu jusqu'à présent finaliser l'opération de retour du bien dans l'inventaire de Bordeaux Métropole.

Tout obstacle juridique étant aujourd'hui levé à sa réintégration au sein du patrimoine métropolitain il est proposé de prendre les mesures juridiques nécessaires.

A cet effet il est donc proposé d'opérer la résiliation de l'actuelle convention d'occupation sur le fondement de l'article 7 de cette dernière, de réintégrer le bâtiment dans le patrimoine métropolitain et de permettre la réalisation des écritures comptables de transfert à l'inventaire des deux entités.

L'article 7, actionné sur motif de l'intérêt général porte néanmoins une condition relative au remboursement par Bordeaux Métropole du montant des investissements non encore amortis à la date de la résiliation. Il y a lieu de préciser que ni la ville de Bordeaux, ni Bordeaux Métropole n'opèrent d'amortissements comptables de leurs travaux de bâtiments, ces derniers n'étant pas réglementairement obligatoires. Il est de plus très commun pour les collectivités locales de privilégier une réflexion en plan pluriannuel d'investissement pour maintenir leur patrimoine en état d'usage en lieu et place d'un amortissement qui serait constaté chaque année par une ponction sur la section de fonctionnement, chaque année plus contrainte.

C'est pourquoi il faut constater l'inopérance de cette condition et ainsi permettre une réintégration sans indemnité. Dans cette configuration de sortie, cette réintégration n'emporte pas de conséquence sur l'attribution de compensation de la commune.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-4-2

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015, portant validation du schéma de mutualisation de la Métropole,

**VU** la convention du 22 janvier 2008 de mise à disposition du BCMO au bénéfice de la ville de Bordeaux, et notamment son article 7,

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

- Que la mise en œuvre de la compétence d'accompagnement de la transition écologique prévue par la loi MAPTAM a induit le transfert de droit, à titre gratuit des biens support de cette compétence au bénéfice de Bordeaux Métropole,
- Que cela implique le retour de la Maison éco-citoyenne au sein du patrimoine métropolitain, lequel est aujourd'hui possible du fait de la résiliation de la convention d'occupation qui interférait jusqu'à présent avec ce retour,
- La nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mise à disposition conclue au bénéfice de la ville de Bordeaux pour ne pas laisser subsister d'acte juridique interférant avec l'affectation légalement prévue de la Maison éco-citoyenne,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La résiliation de la convention de mise à disposition du bâtiment dit BCMO, accueillant la maison éco-citoyenne, anciennement Maison de l'environnement,

**Article 2 :** La réintégration dudit bâtiment dans le patrimoine de Bordeaux Métropole,

**Article 3** : Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité est autorisé à notifier à M. Le Maire de Bordeaux la résiliation de la convention de mise à disposition du bâtiment BCMO par activation de la clause prévue à l'article 7 de ladite convention,

**Article 4** : Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité est autorisé à solliciter Madame la comptable publique de Bordeaux Métropole pour procéder aux opérations de transfert entre les inventaires des deux entités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 18 mars 2021

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2021</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2021</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claudine BICHET</p>
---	--